

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
PROGRAMME 877
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

AVANCES
REMBOURSABLES ET
PRÊTS BONIFIÉS AUX
ENTREPRISES TOUCHÉES
PAR LA CRISE DE LA
COVID-19



PROGRAMME 877
**Avances remboursables et prêts bonifiés aux
entreprises touchées par la crise de la covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thomas Courbe

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Le programme temporaire 877 a été créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020. Il avait pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'État. La création de ce dispositif discrétionnaire visait ainsi principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire. Cette cible a par la suite été élargie aux Entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Le programme, qui devait prendre fin au 31/12/2020, a été prolongé à trois reprises :

- jusqu'au 30 juin 2021 par décret du 23 décembre 2020. Ce même décret a assoupli les règles de plafonnement pour les entreprises fermées administrativement pendant le second confinement de la fin d'année 2020 ;
- jusqu'à la fin de l'année 2021 par décret du 29 juin 2021 n° 2021-839 suite à l'extension de l'encadrement temporaire de la Commission européenne qui régit principalement ce dispositif ;
- jusqu'au 30 juin 2022 par décret n° 2021-1915 du 30 décembre 2021.

En 2022, ce sont 87 aides dont 53 prêts à taux bonifié et 34 avances remboursables qui ont été octroyées pour un montant total de 88,14 M€ en AE et CP. Près de 8 500 emplois ont ainsi pu être sauvegardés et 84 entreprises soutenues. Le recours aux avances remboursables et prêts à taux bonifié du programme 877 a lieu une fois toutes les solutions de droit commun épuisées notamment les prêts garantis par l'État (PGE), qui représentent la réponse de l'État pour un traitement de masse des difficultés de trésorerie des entreprises. Pour autant, il est recherché un effet de levier à partir de ces financements directs de l'État. L'effet de levier enregistré en 2022 est de 52,7 %. Par ailleurs, 40 % des financements levés résultent d'efforts émanant de l'actionnaire.

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine, le champ d'application du dispositif a été élargi par la loi de finances rectificative n° 1 du 16 août 2022.

La cible d'entreprises demeure identique, à savoir les PME et ETI qui :

- n'ont pas obtenu un prêt avec garantie de l'État suffisant pour financer leur exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ne font pas l'objet d'une procédure collective.

Les autorités françaises ont notifié un régime d'aide à la Commission européenne, qui a été validé par cette dernière le 1^{er} décembre 2022. Le décret d'application du dispositif de prêts bonifiés est paru le 22 décembre 2022 et permet d'allouer des prêts jusqu'au 31 décembre 2023. La mise en œuvre de ce dispositif, décalée en raison de la modification de l'encadrement temporaire, prendra toute son ampleur en 2023.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

INDICATEUR 1.1 : Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

INDICATEUR 1.2 : Effet de levier sur l'apport d'autres financements

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement

INDICATEUR 1.4 : Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR 2.1 : Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'entreprises soutenues

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'emplois soutenus

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

INDICATEUR

1.1 – Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	%	0	2	15	18	15

Commentaires techniques

Précisions : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif méthodologiques
 Périmètre : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.
 Source des données : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

INDICATEUR

1.2 – Effet de levier sur l'apport d'autres financements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier sur l'apport d'autres financements	%	42,3	31,6	20	52,7	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions : Financement privé ou des collectivités territoriales méthodologiques
 Périmètre : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
 Source des données : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de recouvrement	%	100	92,2	85	53,1	85

Commentaires techniques

Précisions : Principal et intérêts des avances et prêts accordés méthodologiques
 Périmètre : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
 Source des données : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué	%	50	38,9	75	50	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions : Entreprises ayant bénéficié de l'aide. méthodologiques
 Périmètre : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
 Source des données : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide
 Mode de calcul :

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

A 18 %, le taux de défaillance est sensiblement supérieur à la prévision (15 %). Cela coïncide avec la montée en puissance des remboursements des prêts à taux bonifié alloués, qui bénéficient d'une année de différé de remboursement (les avances remboursables comportant pour leur part un différé de remboursement de 3 ans). Les remboursements ont débuté au cours du 2^e semestre 2021 car les premiers prêts ont été alloués lors du 2^e semestre 2020. L'année 2022 marque le début du remboursement des prêts à taux bonifié octroyés en 2021, qui ont été bien plus nombreux qu'en 2020 (144 contre 55).

Il convient d'observer que le taux de défaillance prévisionnel a été établi en N-1, soit avant le début du conflit en Ukraine qui est venu perturber la conjoncture économique et donc les marges de manœuvre des entreprises bénéficiaires d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié.

A noter le constat d'une erreur matérielle qui conduit à réviser le taux de défaillance sur l'exercice 2021, qui s'établit finalement à 2 %.

Indicateur 1.2

L'effet de levier du dispositif sur les autres financements atteint 52,7 % en 2022 et est nettement supérieur à la prévision de 20 %. Les apports comptabilisés pour mesurer cet effet de levier sont les suivants : apport des actionnaires (ou abandon de créances), plans CCSF, autres aides publiques (conseil régional notamment) ou apports bancaires. S'agissant des Prêts Garantis par l'État (PGE), seul 10 % du montant octroyé par les banques (c'est à dire la part non garantie par l'État) est pris en compte. En cas d'octroi de PGE, l'effet de levier en trésorerie pour l'entreprise bénéficiaire est donc plus important. Par ailleurs, il convient d'observer que plus de 40 % des financements levés résultent d'efforts émanant de l'actionnaire, majoritairement en apport de *new money*.

A noter le constat d'une erreur matérielle qui conduit à réviser l'effet de levier sur les exercices 2020 et 2021, qui s'établissent respectivement à 53,2 % et 45,5 %.

Indicateur 1.3

A l'instar de l'indicateur 1.1 relatif au taux de défaillance des entreprises soutenues, le taux de recouvrement (53,1 %) est dégradé en se situant nettement en deçà de la prévision de 85 %, et ce pour les mêmes raisons. Les avances remboursables et prêts à taux bonifiés ont été accordés à des entreprises qui n'ont pas pu obtenir en tout ou partie de PGE pour faire face à leurs besoins de liquidités. Ce dispositif s'adresse par principe à des entreprises davantage fragilisées.

A noter le constat d'une erreur matérielle qui conduit à réviser le taux de recouvrement sur l'exercice 2021, qui s'établit finalement à 92,2 %.

Indicateur 1.4

Une entreprise sur deux rentre dans le cœur de cible du dispositif. A l'instar des exercices précédents, une grande partie des entreprises à avoir bénéficié d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié correspond à des petites

entreprises, de moins de 50 salariés, mais de façon moins prononcée que l'an passé. La situation sanitaire a particulièrement fragilisé certains secteurs non industriels (hôtellerie, voyageur...) de sorte que plusieurs aides ont été fléchées sur un bassin d'emploi où l'hôtellerie a été très affectée, ciblant ainsi spécifiquement un ensemble de petites entreprises – sans quoi une majorité plus grande d'entreprises aidées aurait été constituée d'entreprises comprises entre 50 et 250 salariés.

A noter le constat d'une erreur matérielle qui conduit à réviser l'indicateur sur les exercices 2020 et 2021, qui s'établit respectivement à 50 % et 38,9 %.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR

2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné	€	10 233	10 249	20 000	10 390	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions

Périmètre

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés

méthodologiques

bénéficiaires.

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'entreprises soutenues

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises soutenues	Nb	54	144	350	84	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions

Périmètre

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues

méthodologiques

bénéficiaires.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'emplois soutenus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'emplois soutenus	Nb	3977	12 038	20 000	8 483	Sans objet

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques
Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.
Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2.1**

Le présent indicateur reste stable par rapport aux précédents exercices en se situant légèrement au-dessus du seuil de 10 k€ par emploi. Cette stabilité est à mettre en regard de l'indicateur 1.4 relatif à la taille des entreprises ciblées. La doctrine d'intervention de la DGE tend à plafonner des avances remboursables et prêts à taux bonifié qui conduiraient à un niveau de soutien dépassant 20 k€ par emploi, ce qui a mécaniquement une incidence modératrice sur l'indicateur.

A noter le constat d'une erreur matérielle qui conduit à réviser l'indicateur sur les exercices 2020 et 2021, qui s'établissent respectivement à 10 233 et 10 249.

Indicateur 2.2

Le nombre d'entreprises soutenues sur 2022 est en proportion relativement élevé par rapport à 2021, étant rappelé que le régime d'aide notifié permettant d'octroyer des avances remboursables et prêts à taux bonifié a expiré le 30 juin 2022. Du fait de cette contrainte calendaire, l'analyse des nouveaux dossiers présentés a été menée dans un laps de temps resserré, étant considéré que l'octroi d'avances remboursables ou de prêts à taux bonifié s'inscrit souvent dans le cadre de tours de table financiers complexes.

Le nombre d'entreprises soutenues reste toutefois très modeste par rapport au volume des prêts garantis par l'État (PGE), qui représentaient la réponse de l'État pour un traitement de masse des difficultés de trésorerie des entreprises.

A noter le constat d'une erreur matérielle qui conduit à réviser l'indicateur sur les exercices 2020 et 2021, qui s'établissent respectivement à 54 et 144.

Indicateur 2.3

Le nombre d'emplois soutenus apparaît cohérent avec la doctrine d'intervention de la DGE et le nombre d'entreprises aidées. Il semble relativement élevé étant donné que le dispositif n'a été opérationnel qu'au cours du seul premier semestre sur l'année 2022.

A noter le constat d'une erreur matérielle qui conduit à réviser l'indicateur sur les exercices 2020 et 2021, qui s'établissent respectivement à 3 977 et 12 038.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	88 140 702	0 88 140 702	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+226 627 500	+226 627 500	
Total des AE ouvertes	226 627 500	226 627 500	
Total des AE consommées	88 140 702	88 140 702	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	88 140 702	0 88 140 702	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+226 627 500	+226 627 500	
Total des CP ouverts	226 627 500	226 627 500	
Total des CP consommés	88 140 702	88 140 702	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du		0	0

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021		
covid-19	123 372 500		123 372 500
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	123 372 500		123 372 500

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021		
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	123 372 500	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	123 372 500		123 372 500

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	123 372 500	0	88 140 702	123 372 500	0	88 140 702
Prêts et avances	123 372 500	0	88 140 702	123 372 500	0	88 140 702
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+226 627 500			+226 627 500	
Total*	123 372 500	226 627 500	88 140 702	123 372 500	226 627 500	88 140 702

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/01/2022		50 000 000		50 000 000				
Total		50 000 000		50 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2022		176 627 500		176 627 500				
Total		176 627 500		176 627 500				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		226 627 500		226 627 500				

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19		88 140 702	0 88 140 702		88 140 702	0 88 140 702
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+226 627 500	+226 627 500		+226 627 500	+226 627 500
Total des crédits ouverts	0	226 627 500	226 627 500	0	226 627 500	226 627 500
Total des crédits consommés	0	88 140 702	88 140 702	0	88 140 702	88 140 702
Crédits ouverts - crédits consommés		+138 486 798	+138 486 798		+138 486 798	+138 486 798

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

Aucun crédit n'a été ouvert sur le programme 877 en LFI 2022, le programme ayant été alimenté par les reports de 2021 sur 2022, octroyés par arrêtés du 18 janvier 2022 et du 25 mars 2022, respectivement à hauteur de 50 M€ en AE et en CP et 176,6 M€ en AE et en CP.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette n'est intervenue en 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits (500 M€ en AE et en CP) ont été ouverts en 2020 par la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020. En 2021, une annulation de crédits (-109,3 M€ en AE et en CP) est intervenue par la loi de finances rectificative n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021.

Ce programme qui devait prendre fin le 31 décembre 2020 (Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020) a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021 (Décret n° 2020-1653 du 23 décembre 2020) puis jusqu'au 31 décembre 2021 (Décret n° 2020-1653 du 23 décembre 2020) pour prendre fin le 30 juin 2022 (Décret n° 2021-1915 du 30 décembre 2021).

En 2022, le cadre d'intervention du programme a été élargi, par la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022, aux entreprises dont l'activité est impactée par le conflit en Ukraine. Le décret d'application du régime paru le 22 décembre 2022 (Décret n° 2022-1601 du 21 décembre 2022) permet l'octroi de prêts bonifiés jusqu'au 31 décembre 2023.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 226 627 500	CP ouverts en 2022 * (P1) 226 627 500
AE engagées en 2022 (E2) 88 140 702	CP consommés en 2022 (P2) 88 140 702
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 88 140 702
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 138 486 798	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 88 140 702	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -88 140 702
AE engagées en 2022 (E2) 88 140 702	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 88 140 702
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Justification au premier euro

Les dépenses du programme sont en AE=CP et correspondent aux versements à l'opérateur du dispositif. Aucun reste à payer n'est donc à constater au 31 décembre de chaque année.

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19		88 140 702	88 140 702		88 140 702	88 140 702
			0			0

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020. Il a été doté d'une enveloppe en AE et en CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé aux entreprises touchées par la crise sanitaire. En 2021, 109,3 M€ en AE et CP ont été annulés en loi de finances rectificative n° 2 du 1^{er} décembre 2021. L'enveloppe globale se porte donc à 390,7 M€ en AE et en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		88 140 702		88 140 702
Prêts et avances		88 140 702		88 140 702
Total		88 140 702		88 140 702

Le programme avait pour cible principale les entreprises de 50 à 250 salariés faisant face à des difficultés de liquidités qu'elles n'ont pu surmonter grâce aux différents dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire : reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité pour les entreprises de moins de 20 salariés.

La consommation 2022 sur l'enveloppe de 226,62 M€, constituée de reports de 2021 sur 2022, est de 88,14 M€. Elle correspond aux aides octroyées jusqu'au 30 juin 2022 au titre des avances remboursables et prêts à taux bonifié aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19. En 2022, 87 aides ont été octroyées pour des montants compris entre 0,2 M€ et 5 M€. Le montant moyen des aides octroyées est de 1 M€ dont 67 % pour un montant inférieur à 1 M€. Les prêts bonifiés sont au nombre de 53, les avances remboursables sont quant à elles au nombre de 34.

L'aide pouvait prendre la forme :

- d'une avance remboursable, dans la limite de 2,3 M€, avec une durée d'amortissement de 10 ans, dont 3 ans de différé, et un taux d'intérêt de 1 % ;
- d'un prêt à taux bonifié d'une durée maximale de 6 ans, dont 1 an de différé, avec un taux d'intérêt variant en fonction de la durée du prêt (dans la grande majorité des cas 2.25 % pour 6 ans).

Dès lors, les derniers financements alloués pourront voir leur amortissement courir jusqu'au premier semestre 2032.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Justification au premier euro

Le dispositif d'avances remboursables et de prêts bonifiés destiné aux entreprises touchées par la crise de la Covid -19 a pris fin le 30 juin 2022. A noter toutefois que certaines aides allouées jusqu'à cette date peuvent voir le contrat de prêt afférent n'avoir été conclu qu'ultérieurement (de même pour le déblocage des fonds), en raison de prises de sûretés et/ou conditions particulières exigées par l'État.

Le champ d'application du dispositif a été élargi par la loi de finances rectificative n° 1 du 16 août 2022 dans le cadre du plan de résilience économique et sociale qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine. Les autorités françaises ont notifié un régime d'aide à la Commission européenne, qui a été validé par cette dernière le 1^{er} décembre 2022. Le décret d'application du dispositif de prêts bonifiés est paru le 22 décembre 2022 et permet d'allouer des prêts jusqu'au 31 décembre 2023. La mise en œuvre de ce dispositif, décalée en raison de la modification de l'encadrement temporaire, prendra toute son ampleur en 2023.